

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

ARRETE

portant composition de la commission d'équivalence de diplômes
pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2024 est fixée comme suit :

M. CONTASSOT Emmanuel

Ingénieur du génie sanitaire à la direction générale de la santé, représentant le directeur général de la santé, Président ;

Mme CHOL Alexandra

Attachée d'administration de l'Etat à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, représentant le délégué général à l'emploi et la formation professionnelle ;

M. FERNANDEZ Hugo

Chargé d'études juridiques de l'administration et de la fonction publique, représentant le directeur général de l'administration et de la fonction publique ;

Mme MENYE Frédérika

Attachée d'administration de l'Etat à la direction générale de l'enseignement scolaire, représentant le directeur général de l'enseignement scolaire ;

M. Pierre LE CANN

Enseignant à l'Ecole des hautes études en santé publique.

Est adjoint(e) à la commission en qualité d'expert(e) :

Mme Judith MUELLER

Enseignante chercheure, en fonction à l'Ecole des hautes études en santé publique.

Article 2

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 30/04/2024

Visa de la cheffe de bureau

Bureau concours, recrutement, GPEC



Faustine GOMAND